



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

C O P E N H A G U E

1997

Sixième Réunion du Conseil ministériel

18 et 19 décembre 1997

Résumé du Président

Décisions de la Réunion du Conseil ministériel
de Copenhague

Rapports à la Réunion du Conseil ministériel de Copenhague

Copenhague 1997

MC.DOC/1/97
16 mars 1998

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

Table des matières

	<u>Page</u>
I. Résumé du Président	1
II. Décisions de la Réunion du Conseil ministériel de Copenhague	
Décision sur la nomination du Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias (MC(6).DEC/1)	11
Décision sur le processus de stabilisation régionale, tel que prévu à l'Article V de l'Annexe 1-B de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine (MC(6).DEC/2)	15
Décision sur le renforcement des capacités opérationnelles du Secrétariat de l'OSCE (MC(6).DEC/3)	17
Décision sur les modalités applicables aux réunions sur la mise en oeuvre des engagements concernant la dimension humaine (MC(6).DEC/4)	18
Décision sur les lignes directrices relatives à un document-charte de l'OSCE sur la sécurité européenne (MC(6).DEC/5)	19
Décision sur les sommets de l'OSCE (MC(6).DEC/6)	26
Décision sur l'exercice de la fonction de Président en exercice en 1999 (MC(6).DEC/7)	27
Décision sur le barème de répartition des dépenses relatives aux grandes missions et aux grands projets de l'OSCE (MC(6).DEC/8)	28
III. Rapports à la Réunion du Conseil ministériel de Copenhague	
Rapport intérimaire du Président du Conseil permanent relatif à un débat sur un modèle de sécurité en 1997	33
Rapport présenté par le Président en exercice sur le renforcement de l'OSCE conformément à la Déclaration du Sommet de Lisbonne (MC.DEL/13/97)	38
Rapport des Coprésidents de la Conférence de Minsk de l'OSCE sur le Nagorny-Karabakh au Conseil ministériel de l'OSCE (MC.GAL/2/97)	40
Rapport présenté par le Président en exercice à la sixième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE conformément à la Déclaration du Sommet de Lisbonne : Moldova (MC.DEL/50/97)	43
Lettre du Président du Forum pour la coopération en matière de sécurité au Ministre danois des affaires étrangères, Président de la sixième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE	45
Lettre du Président du Groupe consultatif commun au Ministre danois des affaires étrangères, Président de la sixième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE	47

I. RESUME DU PRESIDENT

RESUME DU PRESIDENT

Les Etats participants de l'OSCE ont confirmé leur solidarité dans la recherche d'un avenir sûr et stable.

Dans la nouvelle architecture européenne de sécurité, les ministres ont considéré l'OSCE comme une instance essentielle pour leurs efforts. Se fondant sur les travaux relatifs à un Modèle de sécurité commun et global pour l'Europe du XXI^e siècle, les ministres ont approuvé des lignes directrices relatives à un **document-charte de l'OSCE sur la sécurité européenne**, qui sera politiquement contraignant. Ce document important guidera l'OSCE dans son action future. Les ministres ont esquissé les grands principes devant orienter les travaux consacrés à ce document-charte qui doit être adopté au niveau des chefs d'Etat ou de gouvernement des Etats participants de l'OSCE.

Par l'entremise de l'OSCE, les Etats participants ont en 1997 encouragé la démocratie, la primauté du droit et le respect des droits de l'homme dans la région de l'OSCE tout entière et, le cas échéant, appuyé activement l'action menée en leur faveur. Mettant à profit le statut de l'OSCE comme accord régional conformément à la Charte des Nations Unies, les Etats ont confirmé le rôle de l'OSCE en tant qu'instrument de premier recours pour la prévention des conflits, la gestion des crises et la reconstruction après un conflit dans la région de l'OSCE. Jamais par le passé, les Etats participants de l'OSCE avaient fait aussi activement appel à leur Organisation pour aborder autant de questions intéressant leur sécurité commune.

Les ministres sont convenus de la nécessité de perfectionner encore l'OSCE afin d'encourager l'adhésion aux principes et engagements communs et la mise en oeuvre de ces principes et engagements. Ils ont décidé de chercher à approfondir la coopération entre l'OSCE et les autres organisations qui partagent les mêmes valeurs.

Donnant une expression concrète à leur volonté de doter l'OSCE des moyens nécessaires pour continuer à agir avec promptitude et souplesse, les ministres se sont entendus sur un **mécanisme spécial pour financer les grands projets de l'OSCE**. Cette décision et la création, au cours de l'année passée, d'un Fonds pour imprévus devant permettre à l'Organisation d'intervenir immédiatement dans des situations de crise constituent des éléments importants de la réforme financière proposée par le Président en exercice. Le mécanisme spécial sera appliqué jusqu'au 31 décembre 2000.

Conformément à leur engagement de soutenir la mise en oeuvre des engagements de l'OSCE dans le domaine des médias, les ministres ont accueilli avec satisfaction l'accord intervenu sur le mandat d'un **représentant de l'OSCE pour la liberté des médias**. Ils ont approuvé la proposition, faite par le Président en exercice, de nommer M. Freimut Duve (Allemagne) à ce poste.

Le Conseil ministériel a rendu hommage à l'OSCE pour sa contribution de premier plan au progrès considérable fait, au cours de l'année écoulée, dans l'application des accords relatifs à l'**Article II** et à l'**Article IV**, qui avaient été négociés en vertu de l'Annexe 1-B de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine. Les ministres ont accueilli avec satisfaction la nomination de l'Ambassadeur Henry Jacolin (France) en qualité de Représentant spécial chargé d'aider à organiser et à conduire les négociations se rattachant au

processus prévu à l'**Article V**. Ce processus contribuera à la paix et à la stabilité dans l'Europe du Sud-Est.

Conscients de l'importance des réunions de l'OSCE sur la **mise en oeuvre des engagements concernant la dimension humaine**, en tant qu'élément central favorisant le respect desdits engagements, les ministres ont décidé de charger le Conseil permanent d'élaborer un nouvel ensemble de modalités pour ces réunions afin d'en augmenter l'impact.

Les ministres ont constaté avec satisfaction que la réforme du Secrétariat de l'OSCE avait été commencée. Ils se sont en particulier félicités de l'adoption du mandat d'un **Coordonnateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE**, qui doit être en poste au Secrétariat et chargé de renforcer la capacité du Conseil permanent et des institutions de l'OSCE à étudier les aspects économiques, sociaux et environnementaux de la sécurité.

* * * * *

Le Conseil ministériel a salué le rôle important que l'OSCE a joué dans un certain nombre de crises et de situations après un conflit. Il a rendu hommage au dévouement des chefs de mission de l'OSCE et de leurs collaborateurs, du Haut Commissaire pour les minorités nationales, du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) et du Secrétariat de l'OSCE.

Les ministres ont exprimé leur engagement en faveur d'une **Bosnie-Herzégovine** démocratique et multi-ethnique et le soutien qu'ils continuent à apporter à l'Accord-cadre général. La prorogation du mandat de la Mission de l'OSCE en Bosnie-Herzégovine jusqu'au 31 décembre 1998 est une expression de cet engagement.

Il a été rendu hommage aux missions de l'OSCE pour leur action intéressant les droits de l'homme, la démocratisation, la maîtrise des armements et les mesures de confiance. Par ailleurs, les ministres ont insisté sur la contribution importante que ces missions avaient faite en observant la préparation et la tenue des élections municipales dans la Bosnie-Herzégovine tout entière de même que la préparation et la tenue des élections à l'Assemblée nationale dans la Republika Srpska. Les ministres ont souligné que la mise en oeuvre, avant les dates limites respectives, des résultats des élections est une partie intégrante de tout processus électoral démocratique. Ils ont aussi signalé qu'à la suite de ces élections, des structures pour le développement démocratique futur de la Bosnie-Herzégovine étaient désormais en place. Il incombait en premier lieu aux parties concernées de faire des progrès.

Les ministres ont exprimé leur gratitude à Mme Susanna Agnelli (Italie) pour son action comme Représentante personnelle du Président en exercice chargée de lever des fonds pour les élections municipales.

Les ministres ont insisté sur l'importance d'une coordination étroite avec d'autres organisations et institutions internationales, et en particulier le Haut Représentant, ainsi qu'avec des organisations non gouvernementales intéressées.

Les faits survenus au printemps de 1997 en **Albanie** ont été pour l'Europe un nouveau défi sérieux mettant en jeu la stabilité. Les ministres ont pris note de la rapidité avec laquelle le Président en exercice avait réagi à la crise naissante, en chargeant M. Franz Vranitzky

(Autriche) d'être son Représentant personnel. Les ministres ont chaleureusement félicité M. Vranitzky de sa contribution importante.

Les efforts du Président en exercice et de son Représentant personnel ont ouvert la voie à un engagement international, qui a permis de contenir la crise, de préparer des élections législatives et de relancer la réforme économique et démocratique. Les ministres ont exprimé leur gratitude à la Présence de l'OSCE en Albanie et au BIDDH pour les efforts liés à la préparation et à la tenue de ces élections. L'Italie a été remerciée pour le rôle joué au cours de la crise dans le cadre de la Force multinationale de protection.

Les ministres se sont déclarés déterminés à continuer à fournir à l'Albanie un soutien international, notamment par l'entremise de l'OSCE, qui offre un cadre souple pour la coordination de ces efforts. Ils ont pris note des leçons apprises en Albanie en ce qui concerne en particulier l'importance d'une coopération étroite entre l'OSCE, l'Organisation des Nations Unies, l'Union européenne et la Force multinationale de protection, ainsi que d'autres organisations intéressées, comme le Conseil de l'Europe. Ils ont estimé que cette coopération et le rôle coordonnateur de l'OSCE pourraient servir de repère utile pour toute action à mener en cas de crise analogue.

Les ministres se sont félicités du renforcement de la Mission de l'OSCE en **Croatie**, reconnaissant ses fonctions générales dans le domaine des droits de l'homme et soulignant son importance particulière pour le retour des réfugiés dans les deux sens. Ils ont pris note des nouveaux défis auxquels l'OSCE devra faire face en Slavonie orientale, lorsque le mandat de l'Administration transitoire des Nations Unies expirera en janvier 1998, et se sont félicités que la coopération avec l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du contrôle de la police se poursuive au-delà de cette date.

Les ministres se sont déclarés déçus que les remèdes aux déficiences démocratiques de la **République fédérale de Yougoslavie** mises en lumière dans le Rapport González de décembre 1996 n'aient pas retenu un intérêt suffisant de la part du gouvernement. Ils ont demandé à toutes les forces politiques d'engager un dialogue constructif sur ces questions. Ils ont rappelé que l'OSCE avait été invitée à observer les élections dans la République fédérale de Yougoslavie et ont exprimé leur conviction qu'il y avait d'autres possibilités de coopération avec l'OSCE. A ce propos, les propositions d'aider à favoriser le processus démocratique que le Président en exercice a faites à plusieurs reprises au Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie sont toujours valables. Il a été noté qu'aucune réponse n'avait été encore reçue.

Des préoccupations profondes ont été exprimées quant à la montée des tensions au **Kosovo**. Les parties ont été exhortées à entamer un dialogue constructif pour rechercher des solutions politiques. Les ministres ont invité le Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie à coopérer avec M. Max van der Stoep, Représentant personnel du Président en exercice pour le Kosovo. Il a été déploré que le Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie n'ait pas encore autorisé l'entrée du Représentant personnel.

L'importance de la création rapide d'une mission de l'OSCE dans la République fédérale de Yougoslavie a été soulignée.

Les ministres ont estimé qu'un engagement sincère en faveur de la démocratie et du dialogue ne profiterait pas seulement à la République fédérale de Yougoslavie. Il influencerait

aussi favorablement sur l'intégration de la République fédérale de Yougoslavie à la communauté internationale et sur l'examen du futur rôle que ce pays pourrait jouer dans le cadre de l'OSCE.

Les ministres ont reconnu l'importance de la coopération régionale pour l'action en faveur de la paix et de la stabilité dans l'Europe du Sud-Est. Les possibilités qu'offrent ces processus devraient être exploitées plus avant.

Le Président en exercice a rendu compte des nouveaux faits intéressant la **Moldova** intervenus depuis le Sommet de Lisbonne. La signature, le 8 mai 1997, du Mémorandum sur les bases d'une normalisation et de la Déclaration commune avait été une mesure importante sur la voie d'un règlement durable fondé sur l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Moldova. Toutefois, beaucoup reste encore à faire. Les ministres ont exprimé l'espoir que les contacts en cours entre les parties et les médiateurs déboucheraient sous peu sur des progrès concrets. Ils ont confirmé que l'OSCE était prête à aider à appliquer les documents convenus et à rechercher un règlement définitif en coopération étroite avec les médiateurs russes et ukrainiens.

Il a été noté avec une préoccupation profonde qu'un accord bilatéral conclu le 21 octobre 1994 entre la Fédération de Russie et la Moldova sur le retrait des troupes russes de Moldova et les attentes exprimées dans le document de Lisbonne quant à un retrait rapide, complet et en bon ordre des troupes russes étaient encore loin d'être remplies, en ce qui concerne en particulier les munitions. Il reste ainsi, à présent, des forces militaires russes dans le pays. Environ 40 pour cent du personnel a été retiré en 1997, mais des quantités importantes d'équipements et de munitions russes continuent à être stockées dans la zone, gardées par des forces russes. Les ministres comptaient que le retrait des forces militaires russes de la Moldova serait poursuivi et achevé dans un proche avenir conformément aux engagements pris au Sommet de Lisbonne. L'élaboration d'un calendrier pourrait faciliter le processus de retrait et une transparence accrue renforcer la confiance, ce qui se traduirait par une plus grande stabilité dans la région. L'OSCE continuera à suivre la question de près.

Le Conseil ministériel a salué le précieux travail accompli par le Groupe d'assistance de l'OSCE en **Tchéchénie (Fédération de Russie)**, notamment au cours des élections tenues en janvier 1997, et les efforts ultérieurs qui ont été concentrés sur les droits de l'homme et l'appui aux organisations humanitaires. Il a été regretté et constaté avec une profonde préoccupation que la situation de sécurité en Tchéchénie ait créé des obstacles de taille qui empêchent le Groupe d'assistance et les organisations humanitaires de mener à bien leur travail.

En **Géorgie**, certains progrès ont été obtenus depuis le Sommet de Lisbonne en ce qui concerne le conflit touchant la région de Tskhinvali/Ossétie-du-Sud. Les ministres sont convenus que l'OSCE, agissant par l'intermédiaire de sa Mission et en association avec la communauté internationale en général, devrait continuer à encourager la poursuite, à tous les niveaux, du dialogue politique sur la question du statut et d'autres questions prioritaires.

S'agissant de l'Abkhazie (Géorgie), il a été noté avec regret qu'aucun progrès notable n'avait été signalé dans des domaines clés comme la question du statut et le problème des réfugiés, depuis que le Sommet de Lisbonne avait évalué la situation et réaffirmé qu'il appuyait la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Géorgie. Les ministres ont pris note des efforts faits par la Fédération de Russie, en sa qualité d'intermédiaire, pour lancer un

dialogue direct entre les parties au conflit en contribuant à l'organisation d'une réunion bilatérale entre le Président Chevardnadze et le dirigeant abkhaze Ardzinba. Les ministres se sont félicités que le processus se déroulant à Genève sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies soit désormais effectivement entamé, notamment grâce à la contribution des "Amis du Secrétaire général de l'ONU", et que les parties se soient de nouveau engagées à rechercher une solution au conflit fondée sur le non-recours à la force.

Les ministres ont confirmé que l'OSCE est décidée à continuer d'appuyer les efforts que l'Organisation des Nations Unies déploie pour apporter au conflit en Abkhazie (Géorgie), un règlement durable et global qui comprendrait à la fois le retour rapide et sûr, sous supervision internationale, des réfugiés et personnes déplacées dans leurs foyers et la reconstruction après le conflit. L'OSCE est aussi disposée à envisager, pour sa part, un renforcement du Bureau ONU/OSCE des droits de l'homme à Soukhoumi.

Les ministres ont souligné que le règlement pacifique des conflits en Géorgie exige des mesures additionnelles de transparence concernant les armements et équipements militaires dans les zones de conflit. Dans ce contexte, les ministres prennent note des efforts déployés au sein du Groupe consultatif commun en ce qui concerne les équipements militaires non pris en compte et ne faisant l'objet d'aucun contrôle en vertu du Traité FCE.

Les ministres encouragent les parties intéressées, la communauté internationale, l'OSCE agissant par l'intermédiaire de sa Mission, ainsi que les "Amis du Secrétaire général de l'ONU" à stimuler l'intensification de négociations entre les parties sur le statut politique de la région de Tskhinvali/Ossétie-du-Sud et de l'Abkhazie (Géorgie).

Les ministres ont noté avec satisfaction qu'au **Tadjikistan** les pourparlers intertadjiks faisant appel à la médiation de l'ONU avaient été menés à bien avec succès. Des préoccupations ont cependant été exprimées quant à la situation existant au Tadjikistan, qui est difficile, instable et tendue. Les ministres ont exhorté toutes les forces politiques du pays à coopérer afin de garantir une évolution démocratique pacifique dans l'intérêt du peuple tadjik. Ils ont confirmé que l'OSCE demeure résolue à contribuer à ce processus en coopération étroite avec l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales.

Le Conseil ministériel a reçu le rapport des coprésidents de la Conférence de Minsk sur les progrès faits vers la solution du conflit du Nagorny-Karabakh.

Le Président en exercice accueille avec satisfaction les efforts déployés par les coprésidents et reprend entièrement à son compte le rapport sur cette question. Le Président en exercice prie les coprésidents de poursuivre leur travail et invite toutes les parties à reprendre sans délai les négociations sur la base de la proposition des coprésidents.

Les ministres se sont félicités que les Etats participants d'Asie centrale se soient déclarés intéressés par un engagement actif de l'OSCE dans la région. D'où la présentation de propositions concrètes concernant une coopération et une assistance, visant notamment à résoudre des problèmes sociaux et écologiques et à faire face au trafic de drogues.

Les ministres ont également noté les initiatives que l'Azerbaïdjan, la Géorgie, le Kazakhstan, le Kirghizistan, l'Ouzbékistan et l'Ukraine avaient prises pour renforcer la sécurité régionale.

Il faudrait constater avec satisfaction que le Groupe consultatif d'observation de l'OSCE au **Bélarus** est désormais prêt à commencer son travail, conformément au mandat approuvé en septembre dernier. Il est à espérer que le Groupe contribuera par son activité au renforcement du processus démocratique au Bélarus et à la consolidation des relations de ce pays avec la communauté internationale.

* * * * *

En 1997, l'aptitude de l'OSCE à aider concrètement ses Etats participants dans leurs efforts de démocratisation et dans la mise en oeuvre d'autres engagements de l'OSCE concernant la **dimension humaine** a été sensiblement accrue.

Les ministres ont noté que l'OSCE, agissant conformément à la Déclaration du Sommet de Lisbonne de 1996 et par l'intermédiaire du BIDDH et du Bureau de liaison de l'OSCE en Asie centrale, s'était efforcée d'accroître son aide aux **Etats participants d'Asie centrale** dans les domaines des institutions démocratiques et de la primauté du droit en vue, entre autres, de maintenir la stabilité et de prévenir les conflits dans cette région.

Il a été noté que, conformément à la Déclaration du Sommet de Lisbonne, l'OSCE, agissant notamment par l'intermédiaire du BIDDH, avait donné une nouvelle impulsion au suivi du Programme d'action adopté par la **Conférence régionale sur les problèmes des réfugiés, des personnes déplacées, d'autres formes de déplacement involontaire et des rapatriés dans les pays de la Communauté d'Etats indépendants et les pays voisins concernés**.

* * * * *

Les ministres ont noté que le **Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme** avait fait l'objet d'une nouvelle adaptation pour donner à l'OSCE les moyens de contribuer davantage aux processus électoraux.

Les ministres ont entendu un exposé du Président de l'**Assemblée parlementaire de l'OSCE**. Ils ont noté avec satisfaction les contributions de l'Assemblée parlementaire aux travaux de l'OSCE et les contributions spécifiques du Président de l'Assemblée parlementaire au cours des élections en Bosnie-Herzégovine. Ils se sont félicités de l'accord avec le BIDDH sur des procédures propres à intensifier la coopération en matière d'observation des élections. Il ont mis en relief les contributions du Président de l'Assemblée et du Secrétaire général de l'OSCE aux travaux de la Réunion ministérielle de la Troïka de l'OSCE.

Les ministres ont noté avec satisfaction qu'en 1997, la coopération entre l'OSCE et d'autres organisations, notamment l'Organisation des Nations Unies, le Conseil de l'Europe, l'Union européenne et l'OTAN, avait été encore renforcée. En outre, les contacts avec des instances sous-régionales ont été développés dans le cadre des travaux sur le Modèle de sécurité.

* * * * *

Les ministres ont noté avec satisfaction les efforts visant à accroître encore la coopération avec les **partenaires pour la coopération**, notamment les partenaires méditerranéens pour la coopération. A cet égard, ils se sont félicités de la tenue, au Caire,

d'un séminaire de l'OSCE pour la région méditerranéenne ayant pour thème "le Modèle de sécurité pour le XXI^e siècle : incidences sur le bassin méditerranéen", et des réunions régulières du Groupe de contact créé pour renforcer le dialogue et une véritable coopération avec les partenaires méditerranéens. Des efforts ont été entrepris pour cerner des questions présentant un intérêt commun, et notamment accroître le rôle du groupe de contact, et devraient être intensifiés à l'avenir. Afin de faciliter ce processus, des discussions sur la meilleure façon d'améliorer la qualité des relations mutuelles entre les partenaires méditerranéens pour la coopération et l'OSCE ont été engagées et devraient être poursuivies.

* * * * *

Les ministres ont pris note, avec satisfaction, du rapport sur les activités du **Forum pour la coopération en matière de sécurité**, présenté conformément à une décision du Sommet de Lisbonne. Ce rapport a confirmé que la maîtrise des armements, notamment les mesures de désarmement et les mesures de confiance et de sécurité, continuait de faire partie intégrante du concept de l'OSCE de sécurité indivisible, globale et coopérative. Une conférence de suivi sur le Code de conduite s'est tenue avec succès et des propositions visant à accroître la transparence, la prévisibilité et la coopération dans le domaine politico-militaire ont été présentées. Les ministres se sont félicités de la décision, prise par le FCS, d'entreprendre un examen du Document de Vienne 1994 dans le dessein de l'achever en 1998. Il a été pris note, avec satisfaction, du fait que la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel avait été récemment ouverte à la signature à Ottawa, de la décision du FCS de procéder à des échanges annuels d'informations sur la question des mines terrestres ainsi que d'autres initiatives concernant cette question. Etant donné l'évolution de l'environnement politique et de sécurité, le prochain séminaire sur les politiques de défense et les doctrines militaires offrira une occasion exceptionnelle de promouvoir le dialogue sur la sécurité au sein du FCS.

Le Conseil ministériel a également pris note, avec satisfaction, du rapport sur les travaux accomplis par le **Groupe consultatif commun** dans le cadre de l'adaptation du Traité FCE. Les ministres ont reconnu l'importance de la Décision sur "certains éléments fondamentaux de l'adaptation du Traité" et de l'annonce, faite par plusieurs nations, de chiffres indicatifs concernant leurs futurs plafonds nationaux et territoriaux. Ils ont réaffirmé l'importance du Traité FCE en tant qu'élément fondamental de la sécurité et de la stabilité en Europe. Le Conseil ministériel a reconnu la nécessité de l'adaptation du Traité - parallèlement au processus en cours de mise en oeuvre intégrale dudit Traité - dans le but d'assurer une sécurité égale à tous les Etats Parties, qu'ils soient ou non membres d'une alliance politico-militaire, de renforcer leurs relations de sécurité, d'accroître la confiance et de réaffirmer leur assurance mutuelle.

Le Conseil ministériel a réaffirmé l'importance de l'entrée en vigueur du **Traité sur le régime "Ciel ouvert"** et a invité les Etats qui ne l'ont pas encore ratifié à le faire sans tarder. Les ministres se sont déclarés satisfaits de l'expérience accumulée au cours de vols d'essai bilatéraux et multilatéraux, qui prouve que ce Traité offre de vastes perspectives pour ce qui est de créer la transparence de Vancouver à Vladivostok.

* * * * *

Le Conseil ministériel a souhaité la bienvenue à la Pologne en qualité de prochain Président en exercice dont le mandat prendra effet le 1er janvier 1998, et a décidé que la présidence serait assurée en 1999 par la Norvège.

**II. DECISIONS DE LA REUNION
DU CONSEIL MINISTERIEL DE COPENHAGUE**

DECISION SUR LA NOMINATION DU REPRESENTANT DE L'OSCE
POUR LA LIBERTE DES MEDIAS
(MC(6).DEC/1)

Le Conseil ministériel,

Vu la Décision No 193^(*) du Conseil permanent et tenant compte de la recommandation du Président en exercice,

- Décide de nommer M. Freimut Duve Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias pour une période de trois ans à compter du 1er janvier 1998.

(*) Document joint en annexe.

DECISION No 193 DU CONSEIL PERMANENT
5 novembre 1997

137ème séance plénière
PC Journal No 137, point 1 de l'ordre du jour

**MANDAT DU REPRESENTANT DE L'OSCE
POUR LA LIBERTE DES MEDIAS**

1. Les Etats participants réaffirment les principes et engagements auxquels ils ont adhéré en matière de liberté des médias. Ils rappellent en particulier que la liberté d'expression est un droit de l'homme et fondamental, reconnu sur le plan international et un élément capital de toute société démocratique; et que la liberté, l'indépendance et le pluralisme des médias sont essentiels pour une société libre et ouverte et les systèmes de gouvernement responsables. Ayant à l'esprit les principes et engagements auxquels ils ont souscrit dans le cadre de l'OSCE et pleinement résolu à mettre en oeuvre le paragraphe 11 de la Déclaration du Sommet de Lisbonne, les Etats participants décident de créer, sous l'égide du Conseil permanent, un poste de Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias. L'objectif est de consolider la mise en oeuvre des principes et engagements de l'OSCE et d'accroître l'efficacité de l'action concertée des Etats participants, en se fondant sur leurs valeurs communes. Les Etats participants confirment qu'ils coopéreront sans réserve avec le Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias. Il aidera les Etats participants, dans un esprit de coopération, à poursuivre leur engagement en faveur de la liberté, de l'indépendance et du pluralisme des médias.

2. Se fondant sur les principes et les engagements de l'OSCE, le Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias suivra l'évolution des médias dans tous les Etats participants et, agissant sur cette base et en étroite coordination avec le Président en exercice, prônera et encouragera le plein respect des principes et engagements de l'OSCE concernant la liberté d'expression et des médias. A ce titre, il assumera une fonction en matière d'alerte rapide. Il examinera les problèmes graves, causés notamment par les entraves aux activités des médias et les conditions de travail défavorables des journalistes. Il coopérera étroitement avec les Etats participants, le Conseil permanent, le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH), le Haut Commissaire pour les minorités nationales et, le cas échéant, avec d'autres organes de l'OSCE, ainsi qu'avec des associations de presse nationales et internationales.

3. Le Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias s'attachera, comme l'indique ce paragraphe, à intervenir avec rapidité en cas de sérieux manquement par les Etats participants aux principes et engagements de l'OSCE concernant la liberté d'expression et la liberté de la presse. En cas de plainte relative à un sérieux manquement aux dits principes et engagements, le Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias recherchera, de manière appropriée, des contacts directs avec l'Etat participant et les autres parties concernées, évaluera les faits, aidera l'Etat participant et contribuera à la solution au problème. Il tiendra

le Président en exercice informé de ses activités et rendra compte au Conseil permanent de leurs résultats et de ses observations et recommandations.

4. Le Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias n'exerce pas de fonction juridictionnelle et son intervention ne peut en aucune manière préjuger des procédures légales, nationales ou internationales concernant les violations présumées des droits de l'homme. De même, les procédures nationales ou internationales concernant les violations présumées des droits de l'homme n'empêcheront pas nécessairement le Représentant d'exécuter ses tâches telles qu'exposées dans le présent mandat.

5. Le Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias peut recueillir et recevoir de toute source digne de foi des informations sur la situation des médias. Il s'appuiera en particulier sur les informations et analyses du BIDDH. Le Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias aidera le BIDDH à évaluer les conditions nécessaires au bon fonctionnement de médias libres, indépendants et pluralistes avant, pendant et après les élections.

6. Le Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias peut à tout moment recueillir et recevoir des Etats participants et d'autres parties intéressées (par exemple d'organisations ou d'institutions, de médias ou de leurs représentants, et d'ONG concernées) des demandes, des propositions et des commentaires visant à renforcer et à développer encore le respect des principes et engagements de l'OSCE, y compris les cas présumés sérieux d'intolérance de la part d'Etats participants qui utilisent les médias en violation des principes énoncés dans le Document de Budapest, chapitre VIII, paragraphe 25, et dans les Décisions de la Réunion du Conseil de Rome, chapitre X. Il peut transmettre les demandes, propositions et commentaires au Conseil permanent en lui recommandant d'autres mesures à prendre, le cas échéant.

7. Le Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias consultera en outre régulièrement le Président en exercice et rendra périodiquement compte au Conseil permanent. Il peut être invité à présenter au Conseil permanent des rapports, dans le cadre de ce mandat, sur des questions spécifiques relatives à la liberté d'expression, et à la liberté, à l'indépendance et au pluralisme des médias. Il fera rapport chaque année à la Réunion sur la mise en oeuvre des engagements concernant la dimension humaine ou à la Réunion d'examen de la mise en oeuvre de tous les principes et engagements de l'OSCE concernant la liberté d'expression et la liberté des médias dans les Etats participants de l'OSCE.

8. Le Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias ne communiquera avec aucune personne ou organisation pratiquant ou avalisant publiquement des actes de terrorisme ou de violence ni prendra note des communications d'une telle personne ou organisation.

9. Le Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias sera une éminente personnalité internationale ayant une longue expérience et censée agir en toute impartialité. Dans l'exercice de ses fonctions, le Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias sera guidé par son analyse indépendante et objective des différents paragraphes du présent mandat.

10. Le Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias examinera les affaires sérieuses relevant du présent mandat et se produisant dans l'Etat participant dont il est ressortissant ou dans lequel il réside, si toutes les parties directement en cause, notamment l'Etat participant concerné, l'acceptent. Faute d'un tel accord, la question sera renvoyée au Président en exercice qui pourra charger un représentant spécial d'examiner ce cas.

11. Le Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias coopérera, par des contacts réguliers, avec les organisations internationales compétentes, notamment avec l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées, ainsi qu'avec le Conseil de l'Europe, pour renforcer la coordination et éviter des activités redondantes.

12. Le Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias sera nommé, conformément aux procédures de l'OSCE, par le Conseil ministériel sur recommandation du Président en exercice, après consultation des États participants. Il sera nommé pour trois ans et pourra être reconduit dans ses fonctions, selon la même procédure, pour un autre mandat de trois ans.

13. Le poste de Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias sera créé et pourvu conformément au présent mandat et au Statut du personnel de l'OSCE. Le financement du poste de Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias et celui de son bureau seront assurés par les États participants dans le cadre du budget de l'OSCE conformément au Règlement financier de l'OSCE. Les modalités seront élaborées par le Comité financier informel et approuvées par le Conseil permanent.

14. Le bureau du Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias sera situé à Vienne.

DECISION SUR LE PROCESSUS DE STABILISATION REGIONALE, TEL QUE PREVU
A L'ARTICLE V DE L'ANNEXE 1-B DE L'ACCORD-CADRE GENERAL
POUR LA PAIX EN BOSNIE-HERZEGOVINE
(MC(6)DEC/2)

Le Conseil ministériel note avec satisfaction que des progrès considérables en matière d'application de l'Accord sur les mesures de confiance et de sécurité en Bosnie-Herzégovine (négocié conformément à l'Article II de l'Annexe 1-B de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine) et de l'Accord sur la limitation des armements au niveau sous-régional (négocié conformément à l'Article IV de l'Annexe 1-B de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine) ont été faits au cours de l'année écoulée. Il rend hommage à l'OSCE pour le rôle de premier plan joué à cet égard.

Réaffirmant la décision adoptée à Budapest sur l'action de l'OSCE pour la paix, la démocratie et la stabilité en Bosnie-Herzégovine et pour progresser vers les buts de paix et de stabilité en Europe du Sud-Est, le Conseil ministériel souligne qu'il importe d'engager le processus de stabilisation régionale, comme prévu, en vertu de l'Article V de l'Annexe 1-B de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine sans tarder pour mettre à profit les résultats obtenus au titre des Articles II et IV.

Le Conseil ministériel se réjouit que le Président en exercice ait nommé l'Ambassadeur Henri Jacolin Représentant spécial chargé d'aider à organiser et à conduire les négociations au titre de l'Article V.

Le Conseil ministériel invite le Représentant spécial à engager des consultations pour préciser son mandat et à entamer le processus de négociation dès que possible afin d'obtenir les premiers résultats d'ici l'été 1998.

Le Conseil ministériel est convaincu que la présence, autour de la table des négociations, d'un vaste cercle de pays augmenterait grandement les perspectives de réussite. Les Etats non parties à l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine devraient participer de leur propre initiative selon leur environnement de sécurité spécifique. Le Conseil ministériel affirme que la Bosnie-Herzégovine doit être représentée par une seule délégation nommée par les institutions communes à toutes les négociations liées à l'Article V. Un vaste dialogue sur les questions de sécurité apporterait une contribution majeure à l'instauration de la stabilité au niveau régional. Les négociations au titre de l'Article V pourraient aussi porter sur la définition de mesures de confiance et de sécurité (MDCS) et d'autres mesures adaptées aux problèmes spécifiques qui se posent en matière de sécurité régionale, et des activités relatives à l'échange d'informations et à la vérification pourraient être agréées sur la base des régimes déjà en place. Ces activités pourraient être convenues entre Etats qui n'ont pas à présent la possibilité d'échanger des informations les uns avec les autres ou de s'inspecter mutuellement en vertu d'accords sur la limitation des armements juridiquement contraignants. La signification militaire, l'aspect pratique et le coût-efficacité devraient être au nombre des principes directeurs.

Le Conseil ministériel souligne que les mesures prises dans ce sens ne devraient pas porter atteinte à l'intégrité des accords relatifs à la limitation des armements et aux mesures de confiance et de sécurité existants. En particulier, l'Article V ne devrait pas modifier les

obligations découlant du Traité FCE ou des accords conclus en vertu de l'Article II ou de l'Article IV.

DECISION SUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITES OPERATIONNELLES
DU SECRETARIAT DE L'OSCE
(MC(6).DEC/3)

Le Conseil ministériel,

Considérant la nécessité d'accroître encore l'efficacité de l'OSCE comme instrument de premier recours pour l'alerte rapide, la prévention des conflits, la gestion des crises et la reconstruction après un conflit, comme il est prévu au paragraphe 5 de la Déclaration du Sommet de Lisbonne,

Félicitant le Secrétaire général d'avoir pris une première mesure importante dans le processus de restructuration du Secrétariat pour faire face aux tâches opérationnelles croissantes de l'Organisation,

Prenant note du rapport du Président en exercice,

- Décide de demander au Conseil permanent de charger un groupe d'experts informel à composition non limitée d'étudier, en coopération étroite avec le Président en exercice et le Secrétaire général, les moyens à envisager pour renforcer encore les capacités opérationnelles du Secrétariat;
- Invite le Conseil permanent à faire régulièrement le point des travaux accomplis;
- Recommande au Conseil permanent d'adopter un ensemble approprié de décisions sur la base des propositions à faire par le Groupe informel à composition non limitée, en septembre 1998 au plus tard.

DECISION SUR LES MODALITES APPLICABLES AUX REUNIONS
SUR LA MISE EN OEUVRE DES ENGAGEMENTS
CONCERNANT LA DIMENSION HUMAINE
(MC(6).DEC/4)

Le Conseil ministériel,

Réaffirmant les engagements de l'OSCE dans le domaine de la dimension humaine,

Reconnaissant le besoin de renforcer et d'accroître l'efficacité des réunions de l'OSCE sur la mise en oeuvre des engagements concernant la dimension humaine,

Tenant compte du rapport du Directeur du BIDDH sur la réforme des modalités,

- Charge le Conseil permanent d'élaborer, en coopération étroite avec le BIDDH, un nouvel ensemble de modalités applicables aux réunions de l'OSCE sur la mise en oeuvre des engagements concernant la dimension humaine. Le Conseil permanent prendra, avant l'intersession de l'OSCE prévue pour l'été 1998, une décision qui ne deviendra définitive qu'après avoir été examinée et confirmée par les ministres dans le cadre d'une procédure d'approbation tacite.

DECISION SUR LES LIGNES DIRECTRICES RELATIVES A
UN DOCUMENT-CHARTRE DE L'OSCE SUR LA SECURITE EUROPEENNE
(MC(6).DEC/5)

1. Le Conseil ministériel est convaincu qu'à l'aube du XXI^e siècle, l'environnement politique et de sécurité existant offre une occasion historique unique d'édifier une Europe nouvelle - démocratique, pacifique et exempte de divisions. Des risques et défis nouveaux et complexes pour la sécurité appellent une approche coopérative et globale. La sécurité dans la région de l'OSCE tout entière ne peut être renforcée que par un partenariat véritable, fondé sur l'égalité souveraine et la solidarité des Etats, et dans le respect intégral des principes de l'OSCE et des intérêts de tous ses Etats participants, qu'ils appartiennent ou non à des structures ou arrangements de sécurité.

2. Le Conseil rappelle que l'OSCE est, conformément au paragraphe 22 de la Déclaration du Sommet de Helsinki de 1992, une instance orientant et stimulant l'édification de la nouvelle Europe et, en vertu du paragraphe 8 de la Déclaration du Sommet de Budapest, un instrument de premier recours pour l'alerte rapide, la prévention des conflits et la gestion des crises dans la région. La Déclaration de Lisbonne sur un Modèle de sécurité commun et global pour l'Europe du XXI^e siècle de 1996 affirme le rôle central que l'OSCE joue au service de la sécurité et de la stabilité. Les travaux consacrés au Modèle de sécurité ont pour but de contribuer à la création d'un espace commun et indivisible de sécurité et de favoriser la sécurité de tous les Etats participants en valorisant et en renforçant l'OSCE dans son propre travail et en étayant ainsi la contribution essentielle qu'elle apporte, en tant que seule organisation paneuropéenne de sécurité, à la paix et à la stabilité en Europe.

3. Rappelant la Déclaration de Lisbonne sur un Modèle de sécurité commun et global pour l'Europe du XXI^e siècle, de 1996, et prenant note du rapport du Président en exercice sur les travaux consacrés au Modèle de sécurité en 1997, le Conseil ministériel réaffirme l'attachement solennel de tous les Etats participants à l'Acte final de Helsinki, pierre angulaire de l'OSCE, à la Charte de Paris et à d'autres documents de l'OSCE qui forment ensemble le fondement commun de la sécurité de tous les Etats participants, et décide d'élaborer un document-charte de l'OSCE sur la sécurité européenne qui soit circonstancié et porte sur des questions de fond.

4. Un document-charte de ce genre devrait être politiquement contraignant et marquer une nouvelle étape en ce qui concerne les normes et les pratiques des Etats participants de l'OSCE. Il devrait répondre aux besoins de nos peuples au XXI^e siècle en abordant les risques et défis pour la sécurité, contribuant ainsi à créer un espace commun de sécurité dans la région de l'OSCE. Il devrait permettre aux Etats participants d'agir ainsi dans le cadre d'une OSCE renforcée se livrant à une coopération mutuellement bénéfique avec d'autres organisations compétentes sur un pied d'égalité. Il devrait compléter et promouvoir les processus d'intégration dans toute la région de l'OSCE. Il devrait raffermir nos efforts pour aider à promouvoir l'adhésion à des valeurs communes et la mise en oeuvre d'engagements.

Un document-charte devrait continuer à maintenir le consensus en tant que fondement de la prise des décisions à l'OSCE. La souplesse de l'Organisation et son aptitude à réagir rapidement à l'évolution de l'environnement politique devraient demeurer au coeur de son approche coopérative et intégratrice de la sécurité commune et indivisible.

Un document-charte devrait réaffirmer les principes de l'OSCE et reconnaître qu'ils demeurent valables et applicables, pour ce qui est d'assurer la paix et la stabilité dans l'environnement dynamique de sécurité de la région de l'OSCE. Il devrait réaffirmer le droit naturel de chaque Etat participant de choisir ou de modifier librement ses arrangements de sécurité, y compris les traités d'alliance, en fonction de leur évolution. Chaque Etat participant respectera les droits de tous les autres à cet égard. Ils ne renforceront pas leur sécurité aux dépens de celle d'autres Etats. Dans le cadre de l'OSCE, aucun Etat, aucune organisation ou aucun groupe d'Etats ne peut revendiquer une responsabilité première dans le maintien de la paix et de la stabilité dans la région de l'OSCE, ni considérer une quelconque partie de la région de l'OSCE comme relevant de sa sphère d'influence.

5. Afin de donner une expression concrète à leur vision, les ministres conviennent que les Etats participants adopteront, dans un document-charte, des dispositions concernant notamment les points suivants :

a) Ils réaffirmeront que l'OSCE est un accord régional au titre du chapitre VIII de la Charte des Nations Unies et la renforceront en tant qu'organisation de premier recours pour le règlement pacifique des différends dans les limites de sa région en améliorant encore son efficacité dans les domaines de l'alerte rapide, de la prévention des conflits, de la gestion des crises et de la reconstruction après un conflit. Ils préserveront le caractère innovant de l'OSCE dans l'exercice de ses fonctions et la doteront de moyens accrus dans plusieurs domaines essentiels en perfectionnant ses outils existants et en étudiant de nouveaux.

b) Conscients qu'au sein de l'OSCE les Etats participants doivent rendre compte à leurs citoyens du respect des normes et principes de l'OSCE, et que les engagements pris par les Etats dans le cadre de l'OSCE sont des questions qui présentent un intérêt immédiat et légitime pour tous les Etats participants, ils s'attacheront davantage à agir solidairement et en partenariat afin d'assurer la mise en oeuvre et le respect des principes et engagements de l'OSCE et des décisions adoptées par l'Organisation. Pour aider les Etats qui rencontrent des difficultés à mettre en oeuvre des engagements, ils emploieront et mettront à l'étude des moyens de perfectionner les instruments et mécanismes de coopération existants et en élaboreront de nouveaux. A cette fin, les Etats réaffirmeront qu'ils s'engagent à coopérer dans le cadre de l'OSCE et de ses institutions et représentants et sont prêts à utiliser ses instruments, ses outils et ses mécanismes.

Ils continueront de protéger la sécurité commune de tous les Etats participants et à cette fin, et en vue de maintenir un partenariat véritable, étudieront les moyens d'accroître l'efficacité de l'OSCE lorsqu'elle aborde des cas de violation flagrante, grave et persistante de ses principes et décisions. A cet égard, ils étudieront aussi les moyens de parfaire la coopération entre les Etats et institutions et les mesures conjointes à prendre de concert pour appuyer l'application des principes et décisions de l'OSCE.

c) Ils étudieront ensemble de nouvelles perspectives afin d'envisager des mesures qui pourraient être prises conformément à la Charte des Nations Unies, éventuellement en coopération avec d'autres organisations compétentes dont ils sont membres, au cas où un Etat menace de recourir ou recourt à la force contre la souveraineté, l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique d'un autre Etat. Ils se pencheront également sur les moyens d'aider un Etat participant en cas de rupture interne de l'ordre public.

d) Ils feront en sorte que la présence de troupes étrangères sur le territoire d'un Etat participant soit conforme au droit international, au consentement librement exprimé de l'Etat hôte ou à une décision pertinente du Conseil de sécurité des Nations Unies.

e) Reconnaissant l'importance de la coopération entre l'OSCE et d'autres organisations compétentes, lorsqu'il faut faire face à des risques et à des défis, et s'appuyant sur le concept commun défini dans l'annexe à la présente décision, ils renforceront encore la coopération non hiérarchique entre l'OSCE et d'autres organisations dans le cadre d'une plate-forme pour la sécurité coopérative qui devra être élaborée en tant qu'élément essentiel du document-charte. Ils le feront notamment en étudiant de nouvelles modalités d'une meilleure complémentarité entre les moyens de l'OSCE et ceux d'autres organisations afin d'apporter, en coopérant, des solutions optimales à certains problèmes. A cette fin, ils s'appuieront sur les modalités qui sont définies dans l'annexe, ayant fait l'objet d'un accord, à la présente décision.

Compte tenu des dispositions formulées dans le Concept commun, ils proposeront l'OSCE comme un lieu potentiel d'interaction aux groupements régionaux et sous-régionaux dans la région de l'OSCE, dans le but de faciliter les échanges d'informations et d'élaborer une approche pragmatique pour répondre aux défis, notamment dans le domaine de la reconstruction après un conflit.

Compte tenu du rôle que l'OSCE en est venue à jouer, en ce qui concerne tous les aspects de l'alerte rapide, de la prévention des conflits, de la gestion des crises et de la reconstruction après un conflit, et à la lumière de l'expérience concrète acquise par d'autres organisations en matière de maintien de la paix, ils examineront énergiquement le rôle qui convient à l'OSCE dans le cadre d'opérations de maintien de la paix, gardant à l'esprit les documents pertinents de l'OSCE.

f) Ils examineront un rôle approprié pour l'OSCE, notamment comment elle peut faciliter les efforts internationaux, pour répondre aux nouveaux risques et défis pour la sécurité.

g) Ils intensifieront les travaux dans le domaine de la dimension humaine, en ce qui concerne notamment l'édification et le renforcement d'institutions démocratiques, et s'engageront plus fortement à parer les menaces à la sécurité générale telles que les violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales et les manifestations d'intolérance, de nationalisme agressif, de racisme, de chauvinisme, de xénophobie et d'antisémitisme, notamment en coopérant avec d'autres institutions agissant dans ce domaine.

Ils étudieront la manière dont l'OSCE peut contribuer à améliorer la mise en oeuvre des droits de l'homme et des libertés fondamentales - notamment l'égalité des droits des femmes et des hommes. En outre, ils rechercheront les moyens par lesquels l'OSCE, s'occupant de questions intéressant des personnes appartenant à une minorité nationale, peut favoriser davantage le dialogue interethnique et promouvoir la mise en oeuvre des engagements relatifs aux droits de ces personnes. Le but sera de perfectionner les outils de l'OSCE et de faire en sorte que leur utilisation soit plus largement acceptée dans les Etats participants.

h) Tirant parti des liens d'interdépendance entre sécurité et prospérité fondés sur la liberté économique, la justice sociale et la protection de l'environnement, ils veilleront à ce

que la dimension économique retienne une attention suffisante dans le cadre des activités de l'OSCE en matière d'alerte rapide et de prévention des conflits et donne une nouvelle impulsion politique aux travaux accomplis par des institutions économiques et financières spécialisées et d'autres institutions compétentes, notamment en vue de promouvoir l'intégration des économies en transition dans l'économie mondiale et d'assurer, dans la région de l'OSCE, la primauté du droit et le développement d'un ordre juridique transparent et prévisible dans le domaine économique.

i) En soulignant l'importance des questions politico-militaires, ils confirmeront celle de la mise en oeuvre des mesures en vigueur, en ce qui concerne la maîtrise des armements et le renforcement de la confiance et de la sécurité, et de leur adaptation au nouvel environnement de sécurité. Ils examineront de nouvelles mesures propres à accroître la transparence, la prévisibilité et la coopération et feront en sorte que le Forum pour la coopération en matière de sécurité, en sa qualité d'instance de dialogue et de négociation, demeure efficace à cet égard. Ils souligneront l'intérêt que le Traité FCE continue de revêtir, en tant que pierre angulaire de la sécurité européenne, et l'importance du Document de Vienne et du Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité.

j) Conscients de l'indivisibilité de la sécurité, ils affirment que le renforcement de la sécurité et de la coopération dans des régions voisines, notamment celle de la Méditerranée, est un facteur important pour la stabilité dans la région de l'OSCE. Ils envisageront une coopération plus étroite avec tous les partenaires pour la coopération afin de promouvoir les normes et valeurs partagées par les Etats participants de l'OSCE. Ils encourageront également les partenaires à tirer parti de l'expertise de l'OSCE.

6. Le Conseil ministériel décide :

- Que le travail consacré à un document-charte sera complété par une action ciblée et continue de l'OSCE qui lui donnera des moyens concrets d'accroître son efficacité dans tous ses domaines d'activité. Cette action visera notamment à améliorer et à perfectionner des outils et mécanismes de l'OSCE, à étudier de nouvelles possibilités d'innovation, telles que des instruments servant à promouvoir les institutions démocratiques, et à améliorer l'efficacité des activités de l'OSCE sur le terrain;
- En attendant l'élaboration d'une plate-forme pour la sécurité coopérative comme partie intégrante d'un document-charte, de charger le Président en exercice, agissant en coopération avec le Secrétaire général, sur la base de l'annexe à la présente décision, de s'employer activement à intensifier la coopération entre l'OSCE et d'autres institutions et organisations internationales.

7. Le Conseil ministériel décide en outre :

- que le Comité du Modèle de sécurité entreprendra l'élaboration d'un document-charte sous les auspices du Conseil permanent qui pourra, le cas échéant, mettre en place des organes subsidiaires chargés de traiter certains éléments particuliers du document-charte;
- de charger le Président en exercice de présenter, en priorité, un calendrier des modalités d'organisation et des procédures pour ces travaux. L'état d'avancement de ces travaux pourra être examiné, le cas échéant, lors de réunions spéciales du Conseil permanent;

- qu'un document-charte sera adopté au niveau des chefs d'Etat ou de gouvernement des Etats participants de l'OSCE.

Concept commun pour le développement de la coopération
entre institutions se renforçant mutuellement

L'objectif d'une plate-forme pour la sécurité coopérative consiste à renforcer la nature complémentaire des rapports entre organisations et institutions s'occupant de la promotion de la sécurité globale dans la région de l'OSCE. Le concept commun exposé ci-dessous constitue une base pour la définition d'une plate-forme qui fera partie d'un document-charte.

1. Concept commun

Les ministres sont conscients que la situation dans la région de l'OSCE oblige les Etats participants et les organisations et institutions intéressées dont ces Etats sont également membres à coopérer et à coordonner leurs actions.

Les Etats participants de l'OSCE souhaitent renforcer la nature non hiérarchique et complémentaire des rapports entre ces organisations et institutions en vue de jeter les fondements d'une sécurité commune, globale et indivisible dans la région de l'OSCE.

L'OSCE travaillera en coopération avec ces organisations et institutions dont les membres, à titre individuel et collectif, d'une manière compatible avec les modalités propres à chaque organisation ou institution, à présent et à l'avenir :

- Adhèrent aux principes et engagements de l'OSCE énoncés dans l'Acte final de Helsinki, la Charte de Paris, le Document de Helsinki 1992, le Document de Budapest 1994, le Code de conduite de l'OSCE relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité et la Déclaration de Lisbonne sur un Modèle de sécurité commune et global pour l'Europe du XXI^e siècle;
- Souscrivent aux principes de transparence et de prévisibilité dans leurs actions dans l'esprit du Document de Vienne;
- S'acquittent intégralement des obligations qu'ils ont contractées en matière de maîtrise des armements, notamment en ce qui concerne les mesures de désarmement et les mesures de confiance et de sécurité;
- Prennent pour fondement de leur action que les organisations et institutions dont ils sont membres adhèrent au principe de transparence en ce qui concerne leur évolution;
- Veillent à ce que leur appartenance à ces organisations et institutions soit fondée sur une décision ouverte et libre;
- Soutiennent activement le concept de l'OSCE de sécurité commune, globale et indivisible et d'espace commun de sécurité exempt de lignes de division;

- Apportent une contribution pleine et appropriée au développement des relations entre institutions se renforçant mutuellement qui s'occupent de la sécurité dans la région de l'OSCE;
- Sont prêts, en principe, à déployer les ressources institutionnelles des organisations et institutions internationales dont ils sont membres pour appuyer les activités de l'OSCE, sous réserve des décisions de principe qui pourraient être nécessaires dans chaque cas. A cet égard, les Etats participants relèvent l'intérêt particulier de la coopération dans les domaines de la prévention des conflits et de la gestion des crises.

Ensemble, ces principes et engagements forment un concept commun pour le développement de la coopération entre organisations et institutions se renforçant mutuellement dans le cadre de la plate-forme.

Au sein des organisations et institutions intéressées dont ils sont membres, les Etats participants oeuvreront pour faire en sorte que ces organisations donnent leur adhésion à la plate-forme pour la sécurité coopérative. L'adhésion, sur la base des décisions prises par chaque Etat membre au sein des organisations et institutions intéressées, se fera d'une manière compatible avec les modalités propres à chaque organisation ou institution. Les contacts et la coopération de l'OSCE avec les autres organisations et institutions seront transparents pour les Etats participants et se dérouleront d'une manière compatible avec les modalités propres à l'OSCE et aux dites organisations et institutions.

II. Un premier train de mesures concrètes tendant à développer la coopération entre l'OSCE et les organisations et institutions qui souscrivent au concept commun comprendra :

1. Des contacts réguliers, y compris des réunions, dans un cadre continu de dialogue, de transparence accrue et de coopération pratique, comprenant la désignation d'agents de liaison ou de points de contact; la représentation réciproque aux réunions appropriées; et d'autres contacts destinés à faire mieux connaître les outils de prévention de conflit dont chaque organisation est dotée.

2. La coopération pour réagir à des crises spécifiques :

- L'OSCE, agissant par l'entremise de son Président en exercice et avec l'appui du Secrétaire général, et les organisations et institutions intéressées sont encouragées à se tenir informées les unes les autres des actions qu'elles entreprennent ou envisagent d'entreprendre pour faire face à une situation particulière;
- A cette fin, les Etats participants exhortent le Président en exercice, agissant avec le soutien du Secrétaire général, à coopérer avec d'autres organisations et institutions pour promouvoir une démarche coordonnée qui évite tout double emploi et garantit l'utilisation efficace des ressources disponibles. Le cas échéant, l'OSCE peut proposer un cadre souple pour la coordination des différents efforts complémentaires. Le Président en exercice consultera les Etats participants au sujet de ce processus.

DECISION SUR LES SOMMETS DE L'OSCE
(MC(6).DEC/6)

Réaffirmant les dispositions de la Charte de Paris et du Document de Helsinki 1992, le Conseil ministériel décide que la date du prochain sommet sera fixée, avant fin mars 1998, à une réunion élargie du Conseil permanent après un examen de l'état d'avancement des travaux d'élaboration d'un document-charte sur la sécurité européenne. En outre, le Conseil ministériel recommande que la fréquence des sommets ultérieurs de l'OSCE soit déterminée au prochain sommet. Il a été pris note de l'offre, renouvelée par la Turquie, d'accueillir le prochain sommet.

DECISION SUR L'EXERCICE DE LA FONCTION
DE PRESIDENT EN EXERCICE EN 1999
(MC(6).DEC/7)

Le Conseil ministériel décide que la Norvège assumera la fonction de Président en exercice de l'OSCE en 1999.

DECISION SUR LE BAREME DE REPARTITION DES DEPENSES
RELATIVES AUX GRANDES MISSIONS ET AUX GRANDS PROJETS DE L'OSCE
(MC(6).DEC/8)

Le Conseil ministériel,

Ayant examiné, à la suite du discours que le Président en exercice de l'OSCE a fait, le 17 avril 1997, devant le Conseil permanent, des mesures propres à ajuster les mécanismes financiers de l'OSCE pour tenir compte des décisions politiques et de l'accroissement du volume et de la portée des tâches de l'Organisation,

Réaffirmant que tous les Etats participants se sont engagés à s'acquitter de leurs obligations financières, en ce qui concerne notamment le règlement des arriérés et le prompt versement des contributions futures,

1. Approuve le "barème de répartition des dépenses relatives aux grandes missions et aux grands projet de l'OSCE" ci-joint qui détermine les contributions de tous les Etats participants au financement des missions et projets de l'OSCE ayant un budget annuel approuvé égal ou supérieur à 185 millions d'ATS. Ce barème sera appliqué à compter du 1er janvier 1998;
2. Note que l'établissement de toutes ces missions et de tous ces projets et de leurs budgets est, dans chaque cas, sujet à l'approbation consensuelle par le Conseil permanent;
3. Note qu'un système de financement volontaire sera également maintenu afin d'accepter pour ces missions ou projets des contributions financières des Etats participants, des partenaires de l'OSCE pour la coopération ainsi que d'autres sources. Pour tenir compte de cette possibilité, les Etats participants seront, dans un premier temps, invités à verser seulement des contributions couvrant jusqu'à deux tiers du budget, en attendant que le Secrétaire général établisse avec certitude le montant des contributions volontaires. Le financement résiduel éventuel du tiers restant sera assuré par les contributions recouvrées conformément au barème ci-joint. Les contributions financières volontaires peuvent être soit affectées à un projet spécial exécuté par une grande mission, soit servir à réduire le montant total des ressources nécessaires pour financer une mission ou un projet;
4. Décide que le Comité financier informel tiendra, chaque fois que le Conseil permanent le lui demande, des réunions spéciales avec la participation d'experts venus des capitales pour :
 - examiner les ressources nécessaires pour les grandes missions ou les grands projets;
 - élaborer les recommandations voulues pour les présenter au Conseil permanent;
 - examiner l'état d'avancement des missions et projets et les rapports financiers les concernant;
 - examiner les états financiers après l'achèvement d'une mission ou d'un projet.

* * * * *

5. Le barème de répartition des dépenses relatives aux grandes missions et aux grands projets de l'OSCE sera appliqué jusqu'au 31 décembre 2000.

Le Conseil ministériel prend note des dispositions du Document de Helsinki 1992 (chapitre XII, paragraphe 4) concernant l'examen, en temps utile, du barème et des critères applicables au financement des activités de l'OSCE et décide qu'à la lumière des changements que l'OSCE et sa structure ont connus depuis lors cet examen devrait être utilement entrepris sous les auspices du Conseil permanent et ses résultats présentés au prochain sommet. L'examen devrait aussi porter sur le barème de répartition des dépenses relatives aux grandes missions et aux grands projets de l'OSCE.

Le Conseil ministériel recommande que ledit rapport soit pris en compte lorsque le barème de répartition des dépenses relatives aux grandes missions et aux grands projets de l'OSCE applicable après le 31 décembre 2000 sera arrêté.

Barème de répartition des dépenses relatives
aux grandes missions et aux grands projets de l'OSCE

Pays	Pour cent	Pays	Pour cent
Etats-Unis d'Amérique	12,40	Croatie	0,14
Allemagne	10,34	Slovénie	0,14
France	10,34	Bélarus	0,07
Italie	10,34	Roumanie	0,07
Royaume-Uni	10,34	Bulgarie	0,06
Fédération de Russie	5,50	Kazakstan	0,06
Canada	5,45	Ouzbékistan	0,06
Espagne	4,20	Albanie	0,02
Belgique	4,07	Andorre	0,02
Pays-Bas	4,07	Arménie	0,02
Suède	4,07	Azerbaïdjan	0,02
Suisse	2,65	Bosnie-Herzégovine	0,02
Autriche	2,36	Estonie	0,02
Danemark	2,36	Géorgie	0,02
Finlande	2,36	Kirghizistan	0,02
Norvège	2,36	Lettonie	0,02
Pologne	1,05	l'ex-République yougoslave	
Turquie	0,75	de Macédoine	0,02
Irlande	0,63	Liechtenstein	0,02
Luxembourg	0,63	Lituanie	0,02
Grèce	0,53	Malte	0,02
Hongrie	0,53	Moldova	0,02
République tchèque	0,50	Monaco	0,02
Portugal	0,41	Saint-Marin	0,02
République slovaque	0,25	Saint-Siège	0,02
Islande	0,21	Tadjikistan	0,02
Ukraine	0,18	Turkménistan	0,02
Chypre	0,14		
		Total	100,00

**III. RAPPORTS A LA REUNION
DU CONSEIL MINISTERIEL DE COPENHAGUE**

RAPPORT INTERIMAIRE DU PRESIDENT DU CONSEIL PERMANENT RELATIF A UN DEBAT SUR UN MODELE DE SECURITE EN 1997^(*)

RESUME

En 1997, les travaux de la présidence danoise sur le Modèle de sécurité ont été guidés par le mandat donné dans la Déclaration de Lisbonne sur un Modèle de sécurité commun et global pour l'Europe du XXI^e siècle. Toutes les tâches énoncées dans ladite déclaration semblent avoir été entreprises directement ou indirectement mais ne se sont toutefois pas pleinement traduites en résultats concrets. Cela s'explique peut-être davantage par une divergence de vues sur l'enchaînement des différentes questions à examiner que par un désaccord sur le fond même.

Les trois questions ci-après ont fait l'objet d'une attention particulière au cours de l'année 1997 : action coopérative commune en cas de non-exécution d'engagements, ce qui, au cours du deuxième semestre de 1997, a donné lieu à des travaux sur l'aide à l'exécution d'engagements en rapport avec le concept de solidarité, plate-forme pour la sécurité coopérative, et considérations relatives à une Charte sur la sécurité européenne.

Les travaux qui ont porté sur une plate-forme pour la sécurité coopérative ont considérablement fait progresser les négociations et un consensus se dégage désormais au sujet des principales parties du document.

Les travaux portant sur la solidarité, l'action coopérative commune et l'aide à l'exécution d'engagements ont nettement fait ressortir l'intérêt de ces questions mais ont aussi montré que les opinions étaient très divergentes et qu'il fallait y apporter des précisions supplémentaires.

Les considérations relatives à une Charte sur la sécurité européenne en sont à un stade de développement assez avancé et il semble y avoir une base solide pour entamer les travaux sur un nouveau document de fond de l'OSCE, qui pourrait être une Charte sur la sécurité européenne. Toutes les conditions requises pour entamer ce processus semblent avoir été réunies.

CHRONOLOGIE

Faute de consensus, au cours des premiers mois de 1997, sur la question de savoir s'il fallait entamer séparément des travaux concrets sur l'une des questions susmentionnées, la Présidence a adopté une méthode fondée sur des "éléments constitutifs" qui, dans un premier temps, portait essentiellement sur l'explication théorique des domaines mentionnés ci-dessus, de même que sur d'autres questions énumérées dans la Déclaration de Lisbonne. Un certain nombre de ces questions ont été abordées, notamment dans le cadre de deux séminaires qui se sont tenus au printemps 1997, l'un sur "les risques et défis spécifiques" et l'autre sur "la sécurité et la coopération régionales".

(*) Le présent rapport est une version légèrement révisée du document MC.SMC/1/97 du 17 décembre 1997 (distribution restreinte). Les annexes qui faisaient partie de la version initiale et tous les renvois à ces annexes ont été supprimés.

Sur la base des travaux effectués au cours du premier semestre de 1997, la Présidence a conclu dans son rapport du 17 juillet 1997 qu'il était temps de passer à l'élaboration des parties les plus développées du programme. Parallèlement, un projet des grandes lignes relatives à une Charte sur la sécurité européenne a été présenté. Malgré une certaine hésitation persistante à s'attaquer à la rédaction de ce document, au cours du deuxième semestre de 1997 les travaux se sont intensifiés sur la base des nouveaux projets présentés au sujet des trois questions principales. Des discussions approfondies fondées sur ces nouveaux projets ont permis d'aboutir en grande partie à une convergence et à une clarification des opinions, en particulier en ce qui concerne la plate-forme pour la sécurité coopérative, mais aussi, bien qu'à un degré moindre, à propos de la question de l'aide à l'exécution d'engagements et de l'examen d'une Charte sur la sécurité européenne.

Cette nouvelle phase de travaux s'est terminée par la tenue d'une réunion informelle, le 31 octobre, avec d'autres organisations internationales et d'une réunion élargie du Conseil permanent le 5 novembre 1997. Le document officiel présenté par le Président en exercice le 5 novembre 1997 soulignait que le moment était venu d'envisager l'élaboration d'une Charte sur la sécurité européenne. La réunion du Conseil permanent a toutefois montré qu'un certain nombre de délégations n'étaient pas convaincues que c'était le moment d'envisager une telle charte. Néanmoins, l'impression générale était que - arrivée à ce point de sa propre évolution et en fonction des faits récents qui ont marqué l'architecture de sécurité européenne - l'OSCE devrait chercher à élaborer un document complet et détaillé qui pourrait être une Charte sur la sécurité européenne, en énonçant comme objectif primordial son intention de progresser vers l'objectif commun qui est de créer en Europe un espace de sécurité fondé sur des valeurs de liberté et de démocratie.

A la suite de la réunion du Conseil permanent le 5 novembre, la Présidence a présenté un document officiel indiquant les éléments éventuels à retenir pour la réunion ministérielle de Copenhague, éléments destinés à servir de base à une décision du Conseil ministériel de Copenhague, et comprenant deux annexes sur l'aide à l'exécution d'engagements et sur une plate-forme pour la sécurité coopérative. Même si toutes les délégations n'étaient pas prêtes à accepter de se fonder sur ce document pour leurs travaux futurs, toutes étaient par contre disposées à entamer des discussions sur les questions de fond des documents, indépendamment de leur état d'avancement. A la suite de discussions intensives, la Présidence a présenté à l'intention du Conseil ministériel de Copenhague un projet de décision sur les lignes directrices relatives à un document-charte de l'OSCE sur la sécurité européenne.

PRINCIPALES QUESTIONS

Plate-forme pour la sécurité coopérative

La plate-forme pour la sécurité coopérative fait l'objet de discussions approfondies depuis plus d'un an et il n'y a plus que quelques problèmes qui semblent avoir empêché les Etats participants de définir, dans le cadre d'une plate-forme pour la sécurité coopérative, les modalités d'une coopération plus étroite entre l'OSCE et d'autres organisations compétentes en matière de sécurité, modalités qui seraient fondées sur l'adhésion à une série de principes définis. L'idée que l'OSCE est une instance particulièrement bien placée pour renforcer la coopération et la complémentarité entre organisations et institutions européennes et transatlantiques semble bénéficier d'un très vaste appui. Il en est de même de l'idée de voir dans la plate-forme de l'OSCE pour la sécurité coopérative une base sur laquelle la sécurité

coopérative peut être développée plus avant afin de faire face aux nouveaux risques et défis apparus dans la région de l'OSCE. L'objectif fondamental de cette plate-forme, qui ne semble pas être contesté, consiste à consolider, grâce au dialogue mutuel, à la coopération et, le cas échéant, à l'action commune avec d'autres organisations de sécurité, l'efficacité de la communauté internationale lorsqu'il s'agira, à l'avenir, de faire face à une crise et de faire en sorte qu'il soit possible de combiner et de mettre pleinement à profit les avantages comparés de chaque organisation.

Certaines délégations restent préoccupées par certains des éléments figurant dans la plate-forme, notamment par l'idée de procéder à une étude sur le maintien de la paix. Certaines d'entre elles estiment que la plate-forme pourrait directement ou indirectement impliquer une hiérarchie entre les organisations internationales. Mais le fait qu'elles hésitent à adopter dès maintenant une plate-forme pour la sécurité coopérative semble lié à des facteurs extérieurs qui ne sont pas directement en rapport avec le texte proposé.

A la réunion non officielle à laquelle ont participé d'autres organisations internationales, le 31 octobre, les participants se sont déclarés très intéressés à suivre l'évolution de la plate-forme. Il a été jugé nécessaire d'assurer la complémentarité entre les principes et les procédures de chaque organisation. Un accord s'est dégagé dans une large mesure sur la nécessité de poursuivre les travaux sur la plate-forme tant à l'OSCE que dans d'autres organisations. Les participants ont reconnu que, quel que soit le genre de cadre de coopération adopté, cette coopération devrait être dépourvue de considérations hiérarchiques et être librement consentie, et que les questions en suspens devraient être résolues de manière pratique. Les aspects opérationnels mentionnés ont été notamment les suivants : établissement de points de contact, réunions interinstitutionnelles sur une base réciproque, échange d'informations (notamment sur les mesures prises dans des situations bien précises), mise en commun de ressources, planification de réponses à des crises (notamment maintien de la paix sous la responsabilité de l'OSCE), réunions de travail, contacts entre secrétariats, actions communes, sous une forme concertée, dans des régions en crise (notamment recours, entre autres, à des équipes de démocratisation).

Le Séminaire sur "la coopération entre les organisations et institutions internationales : l'expérience de la Bosnie-Herzégovine", qui s'est tenu à Portorož (Slovénie) les 29 et 30 septembre 1997, a également fourni des renseignements sur l'expérience acquise sur le terrain dans le domaine de la coopération.

Aide à l'exécution d'engagements

D'après un certain nombre de contributions nationales, le Président a présenté le document en annexe sur l'aide à l'exécution d'engagements, qui renferme diverses idées.

Au cours des discussions, les participants ont appuyé l'idée selon laquelle l'élément de base de ce concept réside dans le fait que le respect des normes et engagements de l'OSCE constitue le fondement même de la création d'un espace de sécurité commun et indivisible et contribue ainsi à la sécurité de tous les Etats participants de l'OSCE. Les principes fondamentaux de l'aide à fournir dans ce domaine semblent consister en une obligation d'entamer un dialogue en cas de difficultés éprouvées dans l'exécution d'engagements de l'OSCE et en une résolution d'apporter une assistance à tout Etat participant devant faire face à de telles difficultés.

Les discussions ont porté en particulier sur les instruments facilitant le dialogue sur le respect d'engagements et sur la création de mécanismes de consultation. Cependant, un certain nombre de délégations ont également appelé l'attention sur le fait qu'il serait souhaitable de mettre au point des mesures appropriées pour les cas où les efforts visant à renforcer l'exécution d'engagements échouent. A cet égard, elles ont insisté sur le fait qu'en cas de violations flagrantes d'engagements envers l'OSCE auxquelles il n'a pas encore été remédié et en cas de manque persistant de coopération de la part d'un Etat participant, les Etats participants doivent pouvoir, en dernier recours, décider d'une série de mesures sans le consentement de l'Etat concerné. Mais, au stade actuel, les vues divergent considérablement quant à l'équilibre à maintenir entre mesures coercitives et mesures correctives. Dans le cadre des délibérations sur l'aide à l'exécution d'engagements, la question d'aider les Etats participants faisant l'objet d'une agression a également été examinée - sans pour autant donner lieu à des conclusions très nettes.

De manière générale, il semble nécessaire de préciser plus avant le concept de l'aide à l'exécution d'engagements.

Considérations relatives à une Charte sur la sécurité européenne

Les débats sur ce thème ont permis de clarifier, dans une très large mesure, les objectifs d'une éventuelle charte et d'identifier les lignes directrices d'un tel document.

Faute d'accord sur la nécessité d'une Charte sur la sécurité européenne et à la suite de divergences d'opinions sur la question de savoir si une "Charte sur la sécurité européenne" serait le nom qui convienne à un éventuel document très détaillé de l'OSCE, les travaux ont essentiellement porté sur une clarification du concept. La présentation d'un projet de charte a cependant permis de mieux axer les débats sur l'essentiel et, ainsi, de se faire une idée plus précise de ce que cette éventuelle charte devrait ou ne devrait pas être. Un certain nombre "d'éléments constitutifs" qui pourraient être introduits dans la charte ont été identifiés.

Les travaux entrepris en 1997 semblent avoir établi une base solide pour entreprendre l'élaboration effective d'une Charte sur la sécurité européenne en 1998.

AUTRES QUESTIONS

Conformément au programme défini dans la Déclaration de Lisbonne sur un Modèle de sécurité commun et global pour l'Europe du XXI^e siècle, les Etats participants ont en outre accompli à ce sujet les progrès suivants au cours de l'année 1997 :

Le dispositif du paragraphe 10 de la Déclaration de Lisbonne encourage des initiatives bilatérales ou régionales, y compris l'étude d'un menu de mesures de confiance et de sécurité, et appelle l'attention sur les engagements concernant les minorités nationales, sur la coopération avec la région méditerranéenne et sur l'engagement de renforcer la coopération avec d'autres organisations compétentes en matière de sécurité.

Ces tâches ont été entreprises, notamment dans le cadre de deux séminaires, l'un sur "les risques et défis spécifiques" et l'autre sur "la sécurité et la coopération régionales", d'une réunion informelle avec d'autres organisations internationales sur la plate-forme de sécurité coopérative et du Séminaire sur la région méditerranéenne ayant pour thème le Modèle de sécurité, qui s'est tenu au Caire avec la participation des partenaires méditerranéens pour la coopération. En ce qui concerne les minorités nationales, un

séminaire sur les questions de minorités ayant pour thème “l’intégration de la diversité” a dû être reporté en raison de problèmes de calendrier. L’organisation d’un séminaire de ce type en 1998 semble recueillir l’assentiment général. Le renforcement de la coopération avec d’autres organisations compétentes en matière de sécurité est étroitement lié aux travaux relatifs à la plate-forme.

Pour ce qui est du paragraphe 11, (en plus des travaux concernant l’aide à l’exécution d’engagements, une plate-forme pour la sécurité coopérative et des considérations sur une charte), les travaux ci-après ont été effectués :

L’examen du respect des principes de l’OSCE et de l’application des engagements pris dont il est fait mention au premier alinéa est un processus en cours qui fait partie intégrante du travail quotidien dans le cadre du Conseil permanent. Cet engagement est aussi étroitement lié à l’engagement de renforcer les instruments d’une action coopérative commune dans le cas du non-respect des engagements pris.

La tâche de perfectionner les outils existants et d’en élaborer de nouveaux a été évoquée directement dans le cadre des débats sur le thème d’une action coopérative commune. Cette tâche a également été abordée indirectement lorsqu’il était question de chercher à résoudre une crise. C’est ainsi que l’on a fait appel aux représentants personnels du Président en exercice. En ce qui concerne les nouveaux outils, le mécanisme d’une “coalition des bonnes volontés” et le concept “d’équipes pour la démocratie” ont été introduits.

Pour ce qui est de nous rendre mieux à même de réagir à des risques et défis spécifiques et pour ce qui est des recommandations relatives à de nouveaux engagements ou arrangements renforçant la sécurité et la stabilité, les deux séminaires qui ont eu lieu au printemps et au début de l’été ont porté leurs fruits.

Le Séminaire sur “les risques et défis spécifiques” a montré que l’OSCE pouvait contribuer à accroître la détermination des gouvernements et des autorités compétentes à se servir des outils disponibles pour réagir à ces risques et défis par des actions de sensibilisation à ces problèmes à un niveau politique élevé. Le Séminaire a montré que ces questions méritaient d’être prises en considération dans le cadre du Modèle de sécurité.

Le Séminaire sur “la sécurité et la coopération régionales” a clairement montré que des liens plus étroits entre l’OSCE et les groupes sous-régionaux permettraient d’atteindre plus facilement l’objectif global que représente un Modèle de sécurité commun et global. A cet égard, des propositions visant à introduire une dimension régionale de l’OSCE ont été faites. Le résumé du Président sur le séminaire régional ainsi que les nombreuses recommandations énoncées dans les rapports des rapporteurs pourraient servir de base à un document relatif à cette dimension régionale. Un tel document pourrait présenter des avantages propres. Il pourrait également être l’un des éléments constitutifs d’une Charte sur la sécurité européenne.

RAPPORT PRESENTE PAR LE PRESIDENT EN EXERCICE
SUR LE RENFORCEMENT DE L'OSCE
CONFORMEMENT A LA DECLARATION DU SOMMET DE LISBONNE
(MC.DEL/13/97)

Etant donné le rôle que l'OSCE joue dans le renforcement de la sécurité et de la stabilité, sous tous leurs aspects, le Sommet de Lisbonne a décidé de poursuivre ses efforts en vue de renforcer l'efficacité de l'OSCE comme instrument de premier recours pour l'alerte rapide, la prévention des conflits, la gestion des crises et les capacités de reconstruction après un conflit.

Dans ce contexte, le Président en exercice et les institutions de l'OSCE ont pris diverses initiatives.

En vue de renforcer les capacités financières de l'OSCE à réagir immédiatement à une menace de crise et de préparer l'OSCE aux exigences futures, le Président en exercice a proposé une réforme financière comprenant notamment un Fonds pour imprévus et un mécanisme de financement des grands projets et des grandes missions de l'OSCE. Le Fonds pour imprévus, qui a été adopté en juillet 1997, couvre le coût de l'établissement d'une présence de l'OSCE au cours de la période entre l'adoption du mandat et la décisions sur le financement. Ce mécanisme de financement a pour but de rendre l'OSCE moins tributaire des contributions volontaires. Le barème des contributions prévu pour chaque Etat dans le mécanisme de financement est établi d'après leur capacité de paiement. En même temps, le mécanisme proposé maintient le principe indispensable de la solidarité, en ce sens que tous les Etats participants contribuent à ces projets.

Dans l'optique de renforcer les capacités de l'OSCE dans le domaine de la diplomatie préventive et de la gestion des crises, le Président en exercice fait plus souvent appel à des représentants personnels agissant en son nom pour faire face à des situations spécifiques de crise mettant à contribution l'OSCE. Des déclarations communes ont en outre été diffusées au cours des réunions ministérielles de la Troïka de l'OSCE pour renforcer l'impact de la Troïka en tant que force motrice sur le plan politique et sensibiliser le public aux travaux de l'OSCE.

Le Conseil permanent a vu ses fonctions renforcées par la tenue, en novembre 1997, d'une réunion élargie sur le Modèle de sécurité commun et global.

Le Secrétaire général a entamé une restructuration du Secrétariat en vue de faire face à l'augmentation du nombre de tâches opérationnelles de l'Organisation. Dans un but de rationalisation, deux postes de directeur seront fusionnés en un poste de directeur des ressources. A titre complémentaire, les mesures suivantes ont été prises : création d'une unité d'appui du Président en exercice aux activités d'observation des missions, renforcement de l'unité d'appui aux missions, de l'unité d'appui au FCS, du Département des affaires générales responsable de l'information du public et des relations avec d'autres organisations internationales et de l'appui au porte-parole. La création d'un poste de coordonnateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE, après l'adoption du mandat correspondant par le Conseil permanent, renforcera en outre les capacités du Secrétariat dans le domaine de la dimension économique.

Les contacts entre le Secrétaire général et le Secrétariat d'une part et les organisations internationales d'autre part ont été renforcés dans le but d'encourager et de favoriser la coordination dans ce domaine.

Tout en continuant de suivre la mise en oeuvre des engagements de l'OSCE dans le domaine de la dimension humaine, le BIDDH s'est concentré davantage sur ses activités visant à assurer des élections libres et équitables, et sur la promotion de la société civile et des institutions démocratiques. La structure de gestion a été adaptée en conséquence, ce qui a eu pour effet d'améliorer la coopération avec le Président en exercice, le Conseil permanent et d'autres institutions de l'OSCE ainsi qu'avec des organisations et des personnes extérieures à l'OSCE. En outre, les conseillers externes ont bénéficié d'un soutien administratif et technique accru et le personnel technique pour les élections a été renforcé.

Pour s'acquitter de son mandat en ce qui concerne les opérations d'observation des élections, le BIDDH a fait appel à des observateurs d'autres organisations internationales telles que le Conseil de l'Europe et le Parlement européen.

Dans le domaine de la dimension humaine et du renforcement de la démocratie, l'échange d'informations entre le BIDDH, les diverses missions de l'OSCE, les Etats participants et d'autres institutions de l'OSCE s'est intensifié tout comme d'ailleurs la mise en oeuvre conjointe de projets. Les contacts avec d'autres organisations internationales ont été intensifiés à tous les niveaux dans le but de mettre en commun les ressources et d'élaborer des programmes se renforçant mutuellement. C'est ainsi qu'un cadre de coopération avec le Conseil de l'Europe a été instauré, et la possibilité de faire de même avec la Commission européenne fait actuellement l'objet de discussions. Dans le but d'améliorer l'efficacité de l'OSCE dans le domaine de l'observation des élections, le BIDDH a par ailleurs signé avec l'Assemblée parlementaire un accord portant sur une coopération plus étroite notamment en ce qui concerne la coordination des déclarations à l'issue des élections.

En vue de renforcer la coopération entre les institutions de l'OSCE et l'Assemblée parlementaire de l'OSCE, le Président en exercice a maintenu la pratique qui consiste à inviter le Président de l'Assemblée parlementaire à participer aux réunions ministérielles de la Troïka.

RAPPORT DES COPRESIDENTS DE LA CONFERENCE DE MINSK DE L'OSCE
SUR LE NAGORNY-KARABAKH AU CONSEIL MINISTERIEL DE L'OSCE
(MC.GAL/2/97)

1. En 1997, les coprésidents de la Conférence de Minsk ont été les Etats-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie et la France. Les Etats-Unis d'Amérique et la France ont été désignés par le Président en exercice après consultation des Etats participants, après l'annonce par la Finlande de l'achèvement de son mandat de coprésident de la Conférence de Minsk au terme de l'année 1996.
2. Conformément à la décision du Sommet de Budapest du 6 décembre 1994 en faveur d'une intensification de l'action de l'OSCE sur le conflit du Nagorny-Karabakh, la coprésidence, tout au long de cette année, a oeuvré afin que les Parties, d'une part continuent à observer le cessez-le-feu existant, et d'autre part concluent entre elles un accord de cessation du conflit armé, dont l'application permettrait d'éliminer les conséquences majeures du conflit pour toutes les Parties et de réunir la Conférence de Minsk. Les coprésidents se sont à cet égard appuyés sur la Déclaration du Sommet de Budapest selon laquelle la conclusion d'un tel accord rendrait possible le déploiement d'une force multinationale de maintien de la paix de l'OSCE. Cette force serait un élément essentiel de l'application de cet accord. Les coprésidents ont également pris en considération la déclaration du Président en exercice de l'OSCE, durant le Sommet de Lisbonne le 3 décembre 1996, regrettant l'insuffisance des progrès du processus de règlement du conflit, et rappelant les principes de ce règlement, déclaration que tous les Etats participant à l'OSCE sauf un, ont appuyé; les coprésidents ont également pris en considération le fait que la délégation d'Arménie avait fait une déclaration interprétative à cet égard.
3. La session de négociations tenue en avril 1997 et marquée par des polémiques et de vaines discussions, a montré clairement que le processus se trouvait dans une impasse. Au mois de mai 1997, les coprésidents ont mis en commun leurs idées et développé une approche commune globale en deux parties. La première des deux parties comprend des mesures immédiates pour mettre fin au conflit armé, en incluant, inter alia, le retrait des forces armées, le déploiement d'une force de paix multinationale, le retour des personnes déplacées, des mesures pour garantir la sécurité de toutes les populations, la levée des blocus et des embargos, ainsi que la normalisation des communications dans toute la région.

La seconde partie a pour but de déterminer le statut du Nagorny-Karabakh qui sera proposé à l'approbation à la conférence de Minsk.

Les deux parties ont été distinguées afin de permettre aux Parties de négocier et de mettre en oeuvre chacune d'entre elles à un rythme spécifique, étant bien entendu toutefois qu'au final, toutes les questions auront dû recevoir une solution.

Les coprésidents ont présenté leurs nouvelles propositions les 30 mai et 1er juin à Erevan, Stépanakert et Bakou. Ce faisant, les coprésidents ont placé leur démarche dans un

contexte plus large, en particulier celui du bénéfice que tous les peuples de la région peuvent attendre du retour à la paix.

4. Les Présidents des Etats-Unis, de France et de Russie, lors de leur rencontre à Denver le 23 juin 1997, ont publié une déclaration commune dans laquelle ils ont appelé les plus hauts dirigeants des Parties au conflit à adopter une attitude positive envers les propositions présentées par les trois coprésidents. Les trois Chefs d'Etat ont souligné que ces propositions prenaient en compte les intérêts légitimes et les préoccupations de toutes les Parties, et qu'elles représentaient par conséquent une plate-forme appropriée pour parvenir un accord mutuellement acceptable. La question du règlement du conflit du Nagorny-Karabakh a également été discutée en maintes occasions par les Chefs d'Etat, les Chefs de gouvernements et les Ministres des affaires Etrangères des trois pays composant la Coprésidence, à l'occasion de rencontres bilatérales entre eux, ainsi qu'avec leurs homologues d'Arménie et d'Azerbaïdjan.

5. En 1997, les coprésidents de la Conférence de Minsk et du Groupe de Minsk ont effectué plusieurs déplacements dans la région au cours desquels ils ont rencontré les plus hauts dirigeants des Parties au conflit et les ont appelés à commencer sans délai un travail constructif sur l'accord de Cessation du conflit armé. En octobre 1997, les Parties arménienne et azerbaïdjanaise ont fait part aux coprésidents de leur accord pour prendre comme base de négociation leurs plus récentes propositions, qui prévoient un règlement du conflit du Nagorny-Karabakh par étapes et l'engagement des Parties, au sein de l'Accord sur la cessation du conflit armé, de continuer à négocier de bonne foi en vue de parvenir sans délai à un règlement global du conflit, lequel apportera une solution à la question du Nagorny-Karabakh et aux problèmes complexes de Latchin, Choucha et Chaoumian.

6. Le 10 octobre 1997, en marge du Sommet du Conseil de l'Europe, une rencontre a eu lieu entre les Chefs d'Etat d'Arménie et d'Azerbaïdjan, à l'issue de laquelle a été publiée une déclaration soulignant que l'Arménie et l'Azerbaïdjan sont comme auparavant résolus à résoudre pacifiquement, par des moyens politiques, le conflit du Nagorny-Karabakh.

Dans cette déclaration, l'Azerbaïdjan et l'Arménie considèrent que les travaux des coprésidents de la Conférence de Minsk visent à la constitution d'une plate-forme qui, avec le concours constructif de toutes les Parties, permettra des progrès réels vers le règlement du conflit. L'Azerbaïdjan et l'Arménie considèrent également que les récentes propositions de la coprésidence offrent une perspective prometteuse pour amorcer les négociations dans le cadre du Groupe de Minsk.

7. Après l'accord donné aux propositions des coprésidents, en tant que base de négociation, par l'Azerbaïdjan et l'Arménie, les coprésidents ont accentué leurs efforts, en novembre et décembre 1997 afin d'obtenir, au Nagorny-Karabakh, la même réponse. Toutefois, le Nagorny-Karabakh a continué à prendre une position négative et à refuser d'engager des négociations sur la base des propositions des coprésidents.

8. Le Groupe de planification de haut niveau travaillant sous la direction du Président en exercice, a apporté une contribution positive à la coprésidence. Le Représentant personnel du Président en exercice et ses assistants ont également apporté leur aide à la coprésidence.

9. Les coprésidents et les membres du Groupe de Minsk, en coopération avec le Comité International de la Croix-Rouge, ont mené une activité constante pour assurer la libération

des prisonniers de guerre et d'autres personnes détenues dans le cadre du conflit. En avril, comme résultat de ces efforts, un total de 26 prisonniers de guerre et de personnel détenues ont été libérées et ont pu revenir dans leurs pays. La coprésidence a également maintenu un contact direct avec la représentation du Haut Commissariat aux réfugiés, et elle salue le travail effectué par celui-ci.

10. Les coprésidents regrettent qu'un accord sur la cessation du conflit armé ne soit pas encore intervenu. La coprésidence est consciente de la nécessité de persévérer dans ses efforts pour aboutir à un règlement. Toutefois les Parties de leur côté doivent reconnaître que seule une transformation rapide du cessez-le-feu en paix durable pourra permettre aux peuples de la région de jouir d'une vie normale et prospère, dans le cadre d'institutions démocratiques, d'un processus de croissance économique, d'élévation du niveau de vie et de la construction d'un avenir meilleur.

RAPPORT PRESENTE PAR LE PRESIDENT EN EXERCICE
A LA SIXIEME REUNION DU CONSEIL MINISTERIEL DE L'OSCE
CONFORMEMENT A LA DECLARATION DU SOMMET DE LISBONNE : MOLDOVA
(MC.DEL/50/97)

Le Sommet de Lisbonne a lancé un appel très net à toutes les parties au différend concernant la partie orientale de la Moldova pour qu'elles redoublent d'efforts pour arriver à une solution. La signature du "Mémorandum sur les fondements de la normalisation des relations entre la République de Moldova et la Transnistrie", le 8 mai 1997 à Moscou, ainsi que la déclaration commune des Présidents des Etats garants, signée par le Président en exercice, ont marqué un pas important vers un règlement durable du conflit, fondé sur le respect de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Moldova. Le Mémorandum a été signé par les Parties au différend, par les Présidents des Etats garants, ainsi que par le Président en exercice.

Ce Mémorandum contient plusieurs engagements importants. Il réaffirme notamment un accord antérieur des Parties de ne pas recourir à la force ou à la menace de recourir à la force, et de résoudre leur différend exclusivement par des moyens pacifiques dans le cadre de négociations et de consultations menées avec l'assistance et la médiation de la Russie, de l'Ukraine et de l'OSCE. Selon la déclaration commune, le Mémorandum ne peut faire l'objet d'une interprétation ou de décisions qui mettent en doute la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Moldova.

Ce Mémorandum a donné de l'élan à l'élaboration d'un document définissant un statut spécial pour la région moldave de la Transnistrie, y compris en ce qui concerne la répartition et la délégation des compétences. Des experts des deux Parties, aidés de médiateurs, se sont rencontrés à Moscou début octobre, et ont poursuivi l'élaboration du document jusqu'au stade d'un texte paraphé. Cependant, l'espoir que le document soit signé au cours du Sommet de la Communauté d'Etats indépendants à Chisinau le 23 octobre s'est avéré vain, étant donné qu'en définitive il n'a pas été accepté par les dirigeants de la région de Transnistrie. Le document continue toutefois de faire l'objet de discussions et le processus de négociation a repris.

Les contacts entre les Parties et les médiateurs se poursuivent. Les négociations en cours se concentrent sur la mise en oeuvre des documents signés en mai. Le Président en exercice espère que ces négociations aboutiront rapidement à des progrès concrets.

Depuis le Sommet de Lisbonne, certains progrès ont donc été réalisés sur la voie d'un règlement politique en Moldova mais beaucoup reste à faire. Par certains aspects, le différend risque même d'être institutionnalisé. Comme il a été noté à Lisbonne, "une volonté politique authentique est désormais nécessaire pour surmonter les difficultés qui subsistent afin de parvenir à une solution fondée sur la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République de Moldova". Cette déclaration est peut-être encore plus vraie aujourd'hui qu'elle ne l'était en 1996.

Dans le cadre de sa Mission en Moldova, l'OSCE participe activement à la recherche d'un règlement définitif. L'OSCE est prête à aider les Parties à mettre en oeuvre les documents signés en mai 1997 et l'accord sur un règlement définitif.

Selon le Document de Lisbonne, on s'attendait également à "un retrait rapide, complet et en bon ordre des troupes russes" du territoire de la Moldova. En outre, selon l'Accord du 21 octobre 1994 entre la Russie et la Moldova, toutes les forces russes devaient être retirées dans les trois ans. Mais, le 21 octobre 1997, des troupes russes étaient toujours stationnées sur le territoire de la région moldave de la Transnistrie.

Certains progrès ont cependant été constatés. D'après les informations reçues, 40 pour cent environ du personnel du groupe opérationnel de forces russes (l'ancienne Quatorzième armée) basés dans la région de la Transnistrie ont été retirés depuis le Sommet de Lisbonne, un effectif d'environ 3 000 personnes restant sur place.

Le problème du matériel et des munitions russes n'a fondamentalement pas encore été résolu. Dans ce domaine, il n'y a que bien peu de progrès à enregistrer. D'importantes quantités de matériel et de munitions russes sont donc encore entreposées dans la région sous la garde de forces russes. Ce n'est qu'en septembre 1997, pour la première fois depuis le printemps 1996, qu'un train chargé de matériel du génie militaire est parti pour la Russie, événement dont il faut se réjouir. Le Président en exercice s'attend à ce que le retrait se poursuive et s'achève dans un futur proche, conformément aux engagements pris au Sommet de Lisbonne.

Dans le but d'attirer l'attention sur ces problèmes et dans l'espoir de faire plus de lumière sur leur ampleur, la délégation suisse a convoqué à deux reprises, au nom du Président en exercice, des experts sur la question de la transparence militaire en Moldova. Ces réunions ont bien atteint leur objectif. Elles ont permis d'accroître la transparence et ont suscité des propositions de différents pays de l'OSCE, en particulier de la France, en vue d'aider à réduire les stocks d'armes et de munitions. Jusqu'à présent, ces propositions n'ont pas été retenues, mais la Russie s'est déclarée prête à examiner la question ultérieurement. Dans ce contexte, une meilleure transparence pourrait renforcer la confiance, ce qui permettrait d'accroître la stabilité dans la région. Le Président en exercice émet de ce fait l'espoir que des mesures supplémentaires seront prises pour accroître la transparence.

En résumé, il reste beaucoup à faire pour assurer un retrait rapide, complet et en bon ordre des troupes russes conformément à ce qui a été convenu dans le Document de Lisbonne, en particulier en ce qui concerne le matériel et les munitions russes. L'établissement d'un plan ou d'un calendrier concret pour le retrait pourrait faire avancer le processus. L'OSCE devrait continuer à suivre cette question de près.

LETTRE DU PRESIDENT DU FORUM
POUR LA COOPERATION EN MATIERE DE SECURITE
AU MINISTRE DANOIS DES AFFAIRES ETRANGERES,
PRESIDENT DE LA SIXIEME REUNION DU CONSEIL MINISTERIEL DE L'OSCE

Monsieur le Ministre,

En ma qualité de Président du Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS), j'ai l'honneur de vous informer des activités que le FCS a menées en 1997, conformément aux dispositions du Document de Lisbonne 1996 (chapitres III et IV).

- Durant l'année, le Forum a attaché de plus en plus d'attention à la mise en oeuvre des engagements en matière de maîtrise des armements et de renforcement de la confiance et de la sécurité, déjà pris dans le cadre de l'OSCE, et en particulier à l'application du Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité. La Conférence de suivi sur le Code de conduite qui s'est tenue avec succès en septembre a confirmé l'acquis que représentent les normes et les valeurs énoncées dans le Code et a débouché sur un large éventail de propositions relatives à la poursuite des activités de suivi, qui ont amené les Etats participants à adopter la Décision No 16/97 sur la tenue, en 1999, d'une conférence de suivi sur le Code de conduite de deux jours.
- S'agissant de la décision, prise à Lisbonne, de renforcer des mesures agréées et d'en élaborer de nouvelles, le Forum a entrepris l'examen du Document de Vienne 1994, dans le dessein de l'achever en 1998. Le processus sera fondé sur le document existant et donnera lieu à l'étude de nouvelles mesures propres à accroître la transparence, la prévisibilité et la coopération compte tenu des critères agréés. C'est là une contribution essentielle du FCS à l'approche coopérative de la sécurité et de la stabilité en Europe.
- En ce qui concerne la maîtrise des armements au niveau régional dans l'espace de l'OSCE, le Forum a constamment été tenu informé des résultats appréciables obtenus dans la mise en oeuvre des dispositions des Articles II et IV de l'Annexe 1-B de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine. En outre, c'est au sein du Forum que des informations ont été régulièrement échangées sur le progrès fait dans des négociations et processus distincts, relatifs à la maîtrise des armements, comme au Groupe consultatif commun.
- En vue de favoriser une plus grande transparence dans des domaines ayant trait aux armements, le Forum a également adopté la Décision No 13/97 relative à un échange annuel d'informations sur les transferts de systèmes d'armes et équipements effectués par les Etats participants l'année civile précédente, selon les catégories et au moyen des formulaires prévus dans le Registre des armes classiques (ONU).
- Conformément aux dispositions du Document de Lisbonne 1996 et pour appuyer les efforts déployés par la communauté internationale dans le domaine des mines terrestres antipersonnel, les Etats participants sont convenus de fournir chaque année les uns aux autres et au Centre de prévention des conflits, une réponse écrite à un questionnaire approuvé, qui porte sur cette question, et de maintenir le problème à l'étude.

- Au titre du suivi des décisions de Lisbonne, le Forum a examiné les moyens de parvenir à une plus grande cohérence entre le FCS et le Conseil permanent. Bien que certaines mesures pratiques aient été prises dans ce but et des vues échangées à ce sujet, les Etats participants estiment nécessaire de poursuivre cette discussion l'année prochaine. Les méthodes de travail internes destinées à améliorer l'efficacité du Forum ont également fait l'objet d'un examen approfondi.
- Conformément à son mandat, le Forum a continué à développer sa fonction de dialogue en matière de sécurité. A cet égard, il convient de mentionner sa décision d'organiser du 26 au 28 janvier 1998 un "Séminaire sur les politiques de défense et les doctrines militaires". Les chefs d'état-major et autres hauts responsables de la défense prendront la parole au Séminaire dans le but de stimuler les discussions sur l'évolution des doctrines militaires et leur rapport avec les changements intervenus dans les forces armées des Etats participants de l'OSCE.

Monsieur le Ministre, le Forum vous serait reconnaissant de bien vouloir évoquer, dans votre déclaration au Conseil ministériel de l'OSCE qui doit se réunir à Copenhague, les travaux du FCS afin que les ministres des affaires étrangères puissent se faire une idée du progrès accompli.

LETTRE DU PRESIDENT DU GROUPE CONSULTATIF COMMUN
AU MINISTRE DANOIS DES AFFAIRES ETRANGERES,
PRESIDENT DE LA SIXIEME REUNION DU CONSEIL MINISTERIEL DE L'OSCE

Monsieur le Ministre,

En ma qualité de Président du Groupe consultatif commun (GCC), j'ai l'honneur de vous informer des résultats du processus amorcé après l'adoption, par les Etats Parties au Traité sur les Forces armées conventionnelles en Europe (FCE) au cours du Sommet de l'OSCE à Lisbonne, du document sur la portée et les paramètres et du fonctionnement et de l'application du Traité en 1997.

Au sommet que l'OSCE a tenu à Lisbonne en décembre 1996, nos chefs d'Etat ou de gouvernement ont confié au GCC la responsabilité de la prochaine phase du processus d'adaptation du Traité FCE. Les Etats Parties ont aussi décidé à Lisbonne qu'un rapport sur le progrès fait serait présenté au Conseil ministériel de Copenhague.

Tout au long de 1997, le GCC a continué à s'employer à résoudre les questions non encore réglées relatives à l'application du Traité FCE, qui sont répertoriées à la Section II et à l'Annexe C du Document final de la première Conférence d'examen du Traité FCE.

Depuis février 1997, tous les Etats Parties au Traité FCE participent, au sein du GCC, à des négociations sur l'adaptation du Traité. Il y a un certain nombre de domaines importants où un progrès a été fait :

- Le 18 février, le GCC a créé un groupe de négociation chargé "d'envisager et d'élaborer des mesures visant à améliorer le fonctionnement du Traité en introduisant les nouveaux éléments et en apportant aux éléments existants les adaptations, les révisions ou les ajustements qu'il jugera nécessaires". Le groupe a examiné un certain nombre de propositions nationales que les délégations ont faites au cours de la première session du GCC;
- Le 15 mai, l'Annexe A du Document final de la première Conférence d'examen du Traité FCE (Document ayant fait l'objet d'un accord entre les Etats Parties au Traité sur les Forces armées conventionnelles en Europe en date du 19 novembre 1990) est entré en vigueur;
- Le 26 juin (et au cours de séances ultérieures du GCC), plusieurs Etats Parties ont présenté des chiffres indicatifs concernant leurs futurs plafonds nationaux pour équipements limités par le Traité (ELT);
- Le 23 juillet, la Décision 8/97 concernant certains éléments fondamentaux de l'adaptation du Traité a été adoptée par le GCC. Cette décision définit la structure fondamentale d'un Traité FCE adapté, qui comprend un système de plafonds nationaux et territoriaux destiné à remplacer le système existant de limitations fondé sur deux groupes d'Etats Parties;
- Le 23 juillet, le GCC a approuvé, par sa Décision No 9/97, les modalités générales pour la conduite des visites sur site à décider afin d'évaluer et de prendre en compte

les ELT non pris en compte et ne faisant l'objet d'aucun contrôle dans le cadre du Traité;

- Le 30 septembre, le GCC a créé, sous les auspices du groupe de négociation, deux sous-groupes de travail, l'un sur les limitations du Traité, l'autre sur l'information, la vérification et les protocoles du Traité. Le premier de ces sous-groupes a commencé par examiner la manière dont les plafonds nationaux et territoriaux fonctionneront. Le second a étudié des dispositions intéressant l'application d'un traité adapté, et notamment l'échange d'informations et les inspections sur site;
- Le 2 décembre et aux séances suivantes du GCC, plusieurs Etats Parties ont annoncé des chiffres indicatifs concernant leurs futurs plafonds territoriaux pour ELT terrestres, exprimant l'espoir que les partenaires signataires du Traité feraient preuve de réciprocité en ce qui concerne lesdits chiffres indicatifs et qu'un accord interviendra au sujet d'une adaptation satisfaisante du Traité.

Les négociations au sein des groupes de travail du GCC se sont déroulées dans un esprit de bonne coopération. Les Etats Parties entendent continuer sur cette base afin de mener à bien le processus d'adaptation conformément au calendrier arrêté à Lisbonne.

Monsieur le Ministre, vous jugerez peut-être utile de tenir compte de ces faits dans le résumé du Président.